

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD48

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon,
M. Marchio, Mme Alexandra Masson et M. Villedieu

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, après la deuxième occurrence du mot :

« polyfluoroalkylées »

insérer le mot :

« effectivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à comptabiliser les rejets effectifs de PFAS pour éviter aux industriels d'avoir à payer pour des pollutions antérieures qu'ils pourraient ne pas avoir commises.